

Compte rendu CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 01 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 14 janvier à 19h, le Conseil de Communauté du Canton d'Oulchy-le-Château, convoqué pour une réunion ordinaire, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Monsieur Hervé MUZART,

Etaient présents : M. Nicolas BERTIN; M. Patrick BOUREL; Mme Dominique DRIQUE ; M. Etienne CALLAY; Mme Françoise EMOND ; M. Dominique JOLY; M. Éric VALET ; Mme Chantal DESCHAMPS; M. Jean-Claude DOUBLET; Mr Denis PONCELET; M. Arnaud DELATTRE; M. Jean-Marie GOUZENE; M. Jérôme AUBERT; M. Fabrice MUTTERER; M. Didier GRENOT ; M. Côme De SUTTER représenté par M. Baptiste BOUCHER; M. Pascal NIVART; M. Sébastien MANSCOURT; M. Alain MITTELETTE; M. Jean-Luc SAMIER; M. Jean-Michel BOUDEELE; M. Guillaume DEVILLE; M. Hervé DAULE; M. Claude DE REKENEIRE; M. Christian FOUILLARD ; M. Jean-Pierre BRIOUX ; Mme Françoise DECLERCQ; M. Philippe MEURS; M. Michel MATHIS; Mme Frédérique DRIVIERE ; M. Christophe LESOURD; M. Roger WILLAUME; Mme Marina CARETTE; M. Hervé MUZART; M. Frédéric HERMAND; Mme Jacqueline LEVEQUE.

Etaient excusés: M. Louis-Jean LECLERCQ.

Ont donné pouvoir: M. Francis CALLAY donne pouvoir à Mme Françoise DECLERCQ; Mme Françoise ROGER donne pouvoir à M. Pascal NIVART.

Assistait également Madame Amandine TALLE, chargée de développement.

1. Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 19 octobre 2020 : lecture et approbation du compte rendu à l'unanimité moins 1 abstention

2. Décisions budgétaires modificatives

ANNULE

3. Vente de l'ancien siège social

Le Président précise que la Communauté de Communes avait vendu une première fois l'ancien siège social mais l'acquéreur s'était finalement désisté. La Communauté de Communes a reçu une nouvelle proposition d'achat pour un prix net vendeur de 69 100 € (65 000 € en 2019). Le service du Domaine a estimé la valeur des locaux à 70 000 € avec une marge d'appréciation de +/- 10%. L'acquéreur prévoit de transformer le local pour en faire plusieurs logements locatifs.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser la vente de l'immeuble sis 1 ruelle de la fausse porte à OULCHY-LE-CHATEAU pour un prix de 75 000 € en ce compris la commission de l'agence ORPI IMMOBILIER d'un montant de 5 900 € et autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à cette opération.

4. Lancement d'une étude d'optimisation de la collecte des déchets ménagers

Madame TALLE rappelle que fin 2019, la Communauté de Communes s'est engagée dans la réalisation d'une étude d'optimisation afin d'étudier 2 leviers d'optimisation de la collecte des déchets :

- La mise en place de la collecte en apport volontaire du verre
- La réduction de la fréquence de la collecte sélective en C0,5

Plusieurs réunions de travail ont eu lieu en 2019 mais le calendrier a ensuite été décalé à cause du Covid-19 puis des élections municipales. En parallèle, Valor'Aisne s'est engagé à déployer l'extension des consignes de tri prévue normalement en septembre 2020 mais celle-ci a également décalée en septembre 2021.

Le scénario, basé sur la mise en place de 44 colonnes (hameaux compris) pour un apport volontaire du verre prévoit un gain financier : 10 563 €/an.

Le scénario, basé sur le passage d'une collecte sélective tous les 15 jours nécessite l'acquisition de 525 bacs de 240L pour tenir compte de la réduction de fréquence et de l'extension des consignes de tri. L'économie réalisée serait de 10 604 €/an.

Un troisième levier sur la réduction de fréquence des OMR a également été proposé afin de réaliser un gain financier plus important.

Il est proposé de solliciter un bureau d'études pour :

- Approfondir les leviers d'optimisation
- Etudier la mise en place d'une tarification incitative
- Préparer les marchés de collecte (option)

Le montant prévisionnel est de 17 237 € HT (AWIPLAN) financé à hauteur de 70% par l'ADEME (hors option). Le calendrier prévisionnel est le suivant :

Janvier 2021 : choix d'un bureau d'études

Février 2021 : lancement étude d'optimisation

Phase 1 : mars-septembre 2021

Phase 2 : septembre-décembre 2021

Avril 2021 : prolongation marché de collecte

Septembre 2021 : mise en place extension des consignes de tri

Décembre 2021 : choix scénario final étude d'optimisation

Janvier 2022 : publication appel d'offres marché de collecte

Avril 2022 : mise en place nouveau marché de collecte « optimisé »

La Commission Environnement a émis un avis favorable pour le lancement d'une étude d'optimisation.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à 26 votes pour, 7 abstentions et 2 votes contre, d'autoriser le lancement d'une étude d'optimisation de la collecte des déchets ménagers afin d'étudier la mise en place des 3 leviers d'optimisation suivants :

- o la mise en place de la collecte en apport volontaire du verre
- o la réduction de la fréquence de la collecte sélective en C0,5
- o la réduction de la fréquence de la collecte OMr en C0,5
- o la mise en place de la tarification incitative

5. Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de bacs de collecte

Le groupement de commandes pour l'achat de bacs de collecte prend fin le 30 juin prochain (prestataire CONTENUR depuis 2016). Le syndicat pour la valorisation et le tri des déchets dans l'Aisne (Valor'Aisne), propose de relancer un nouveau groupement de commande selon le même formalisme :

- Coordination du groupement de commandes par Valor'Aisne
- Marché à bons de commandes (avec mini, sans maxi)
- Election d'un membre titulaire et d'un membre suppléant à la CAO du groupement.

Ce groupement de commandes permettra à nouveau de bénéficier de tarifs préférentiels grâce à une quantité plus importante de bacs à acheter. Le montant prévisionnel de commande serait de 6 312 € HT mais il est proposé de retenir un montant minimum de 5 000 € HT afin d'avoir une marge de sécurité pour les nouveaux habitants.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la constitution d'un groupement de commande pour la passation d'un marché à bons de commande (avec mini, sans maxi) relatif à l'achat de bacs de collecte.
- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de bacs de collecte.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commande désignant Valor'Aisne comme coordonnateur du groupement.
- Autorise le président à signer la future convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de bacs de collecte.
- Elit Frédérique DRIVIERE (titulaire) et (H. MUZART) (suppléant) pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.
- Précise que les crédits relatifs à ce marché seront inscrits aux budgets correspondants
- Joint à l'appui de la présente délibération une copie du projet de la convention constitutive du groupement de commandes

6. Avenant de prolongation du marché de collecte des déchets ménagers

Le marché de collecte actuel attribué à la société ECT Collecte prévoit une durée de contrat initial allant du 1^{er} avril 2016 au 30 mars 2021 avec une possibilité de reconduction 2 fois 1 an. Compte tenu du retard pris pour la réalisation de l'étude d'optimisation, il est proposé la prolongation du contrat de collecte d'un an (selon la même base de facturation, part fixe à l'habitant + part proportionnelle à la tonne).

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser la prolongation du marché de collecte des déchets ménagers pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} avril 2021 et autoriser le Président à signer un avenant au dit contrat.

7. Mise en place d'une convention territoriale globale avec la CAF

Le Président précise que la CAF demande à la Communauté de Communes de s'engager dans une démarche de Convention Territoriale Globale. Il s'agit de mettre en œuvre une politique sociale de proximité dans des champs d'intervention partagés qui permettra de renforcer l'efficacité, la cohérence, la coordination des actions en direction des familles du territoire.

Madame TALLE présente l'organisation qui est envisagée concernant le diagnostic partagé et la mise en place de cette démarche.

Un travail qui s'effectue autour des différentes compétences CAF :

- Accueil de la petite enfance (Ram, Eaje....)
- Temps libre et loisirs des jeunes (Alsh....)
- Parentalité, accompagnement des familles vulnérables
- Lutte contre la non-décence des logements, prévention des impayés
- Animation de la vie sociale
- Levée des freins à l'insertion sociale et professionnelle
- Accès aux droits

3 niveaux de travail :

- Un comité de pilotage composé d'élus définira les axes de travail et validera les différentes étapes de travail
- Un comité technique sera l'intermédiaire, assurera le suivi de la démarche, préparera, animera les groupes de travail et travaillera les outils permettant au comité de pilotage de prendre les décisions
- Les ateliers thématiques qui rassemblent toutes les structures du territoire et les partenaires, feront remonter tous les éléments de terrain et vont permettre de définir les fiches actions

Les grandes étapes CTG :

- Un diagnostic partagé :
 - Recueil de données
 - Entretiens individuels avec des élus, des structures du territoire, des partenaires
 - Des ateliers thématiques où sont invitées toutes les structures concernées par le sujet
- Ce diagnostic permettra de définir des axes de travail
- A partir des axes de travail, un plan d'actions pluriannuel sera élaboré.

Les fiches actions seront à concrétiser et à faire vivre tout au long de la convention qui est de 4 ans (2021-2024). Le comité de pilotage se réunira régulièrement pour initier et valider toutes les étapes.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser la Communauté de Communes à s'engager dans la mise en œuvre d'une convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales.

8. Lancement du projet « Territoires numériques éducatifs »

Le Projet « Territoires Numériques Educatifs » dans sa globalité consiste à expérimenter en grandeur nature et sur deux territoires, les départements du Val d'Oise et de l'Aisne, un dispositif de continuité pédagogique performant, qui réponde aux enjeux de transformation du système éducatif français, notamment par le numérique. C'est un Programme d'Investissements d'Avenir financé par la Banque des territoires (Caisse des dépôts) sur 3 ans. Il est constitué d'un volet « enseignant » visant au développement de nouvelles pratiques d'enseignement (suivi par Canopé) et d'un volet « élèves » (suivi par La Trousse à projets).

Le rôle confié à la Communauté de Communes d'Oulchy-le-Château dans le cadre du volet « élèves », consiste à mettre en oeuvre l'axe 3 qui porte sur la formation aux enjeux du numérique éducatif des parents volontaires. Les 2 écoles concernées pour le territoire de la Communauté de Communes sont :

- Ecole d'Hartennes-et-Taux
- Ecole de la Vallée de la Crise Chacrise

Les objectifs de cette formation sont :

- Penser une offre de formation des familles articulée avec les usages numériques des enseignants des deux écoles cibles
- Rapprocher de l'école, les parents d'élèves des deux écoles cibles qui en sont éloignés, en les informant, en les rassurant, et en les formant aux usages du numérique éducatif et aux outils mis en place par l'école pour communiquer avec les parents via le numérique (ENT, ...)
- Contribuer à créer une dynamique de "parents-ressources" à l'interface de l'école, des familles, et des acteurs de la médiation.

Modalités de la formation :

8 ateliers de 1h30 chacun, par an, avec un minimum de 5 participants

2 écoles concernées au total,

Des ateliers mixant des parents des deux écoles peuvent être envisagés

Budget prévisionnel pour les 3 années :

Budget prévisionnel année 1 : 2 000 € pour 8 ateliers pris en charge à 100% par la subvention

Budget prévisionnel année 2 : 1 500 € pour 8 ateliers pris en charge à 75% par la subvention

Budget prévisionnel année 3 : 1 000 € pour 8 ateliers pris en charge à 50% par la subvention

DEPENSES		RECETTES	
Fonctionnement 2021	2000 €	Subvention TNE 2021	2000 €
Fonctionnement 2021-2022	2000 €	Subvention TNE 2021-2022	1500 €
Fonctionnement 2022-2023	2000 €	Subvention TNE 2022-2023	1000 €
		Autre subvention : à la charge de la Communauté de Communes 2021-2022	500 €
		Autre subvention : à la charge de la Communauté de Communes 2022-2023	1000 €
TOTAL	6000 €	TOTAL	6000 €

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la mise en place de l'action expérimentale « Territoires d'innovation pédagogique » et autoriser le

Président à signer une convention pour la mise en place de cette expérimentation avec le GIP Trousse à projets.

9. Demande de subvention pour l'animation du site Natura 2000 au titre de l'année 2021

Le Président explique que dans le cadre de la convention d'assistance à l'animation Natura 2000 signée avec le Conservatoire d'espaces naturels, il est prévu de réaliser les actions suivantes pour l'année 2021 :

- Prise de contact et rencontre de nouveaux propriétaires dans les secteurs à enjeux pour la mise en place de conventions de gestion ;
- Montage d'un contrat Natura 2000 en fonction des opportunités ;
- Etude de la mise en place d'un territoire MAE en fonction des volontés locales ;
- Inventaire des escargots à enjeux sur la partie Est du site. Plus spécifiquement, le suivi concernera la famille des « Vertiginidae », spécifiques aux zones humides tourbeuses.
- Sortie à destination des nouveaux élus sur la partie Est ou Ouest du site Natura 2000 en fonction de l'accord des propriétaires pour accéder à leurs parcelles.
- Renouvellement des actions de lutte contre une espèce invasive.

Le montant de cette convention d'assistance comprend 105,3 heures de travail soit 13,5 jours et s'élève à 6 879,57 € TTC. Elle est totalement financée dans le cadre de la demande de subvention pour l'animation Natura 2000. Le montant global des dépenses pour l'année 2021 s'élève à 27 206,94 € (charges de personnel incluses).

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès de la DREAL et de l'Union Européenne pour l'animation du site Natura 2000 des coteaux calcaires du Tardenois et du Valois au titre de l'année 2021 s'élevant à 27 206,94 €
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France s'élevant à 6 879,57 €
- d'autoriser le Président à engager toutes procédures, actes ou documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

+ élection de la structure animatrice du site Natura 2000

La structure animatrice du site Natura 2000 doit être réélue tous les 3 ans. A défaut, la présidence du comité de pilotage Natura 2000 ainsi que l'élaboration du document d'objectifs et l'animation nécessaire à sa mise en œuvre sont assurés par l'autorité administrative, c'est-à-dire l'Etat. Un Comité de Pilotage (COFIL) est prévu le 1^{er} février 2021 afin de procéder à une nouvelle élection. Il est proposé de poursuivre le portage de la mise en œuvre du DOCOB et de renouveler Mme DRIQUE à la présidence.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Président à renouveler la candidature de la Communauté de Communes pour le portage du suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 « Zone Spéciale de Conservation des Coteaux calcaires du Tardenois et du Valois » et de désigner Mme Dominique DRIQUE pour la présidence du comité de pilotage

10. Demande de subvention pour l'acquisition de matériel destiné au chantier d'insertion

Suite à deux évènements importants survenus au cours de cette année 2020, le renouvellement des élections municipales et la pandémie de Coronavirus en cours, nous avons identifié deux besoins en matériel pour le chantier d'insertion :

1. Le Conseil Communautaire a vu l'arrivée de nouveaux maires ayant des responsabilités. Un certain nombre d'entre eux ont évoqué leurs difficultés à entretenir correctement la voirie communale ainsi que les espaces naturels dont ils ont la charge. En effet, l'interdiction de l'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des trottoirs et bordures, dans les cimetières et sur les chemins à l'état naturel augmente considérablement les temps d'intervention manuels pour réaliser ces opérations. Les communes de notre territoire ne disposent pas de moyens suffisants pour embaucher du personnel ou simplement financer un volume supplémentaire d'heures de travail des salariés en place.

L'hypothèse de travail consiste à demander au chantier d'insertion de réaliser une partie de ces interventions.

2. La pandémie de Coronavirus nous a contraints à laisser en confinement les salariés durant plusieurs semaines, les contacts se sont poursuivis plus ou moins bien à distance par le biais du téléphone ou des courriels. Le projet que nous souhaitons mettre en place, consisterait à s'équiper d'un matériel facilement transportable qui permette à la fois les pratiques informatiques traditionnelles mais également le développement de la pratique du digital.

Le fait de posséder notre propre matériel, adapté aux besoins identifiés, nous donnera plus de souplesse et aussi plus de temps de pratique avec une montée en compétence plus rapide.

Devis Mecafor (espaces verts)	8 727,05 €
Devis ST Informatique (PC portable)	8 265,00 €
Coût total du projet	16 992, 05 €
Montant de la subvention sollicitée FDI 2	9 345,62 €
Montant des autres aides publiques	

La demande de subvention au titre du FDI a été rejetée. Il est donc proposé au conseil de déposer une demande de subvention au titre de la DETR. Une nouvelle commission insertion redéfinira l'utilisation et l'achat du matériel.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide d'autoriser le Président à solliciter une subvention au titre de la DETR pour différents matériels pour le chantier d'insertion.

11. Demande de subvention pour la mise en place d'un drive fermier

Suite au plan de relance économique lancé par l'Etat puis par la Région Hauts-de-France dans le cadre d'une aide pour le e-commerce en faveur des artisans-commerçants, TPE/PME..., il a décidé de réfléchir à la création d'une boutique en ligne pour aider les producteurs locaux.

La Région propose une prise en charge à hauteur de 100% suivant le projet présenté. La Communauté de Communes a recherché un prestataire et a retenu la solution proposée par « ma boutique fermière » basé à Nantes. C'est une plateforme en ligne où chaque producteur a une fiche à mettre en ligne avec ses photos et tarifs. Des points de retrait sont choisis avec les producteurs locaux afin que chacun puisse s'investir. Les clients choisissent leurs produits et leur point de retrait, paient en ligne sur un site sécurisé et n'ont plus qu'à récupérer leur panier. Elle sera en ligne fin janvier 2021.

Les seuls frais sont de 2.5% par transaction de panier. Soit 1€ pour une commande de 30 € à la charge du producteur. Ce qui permet aux producteurs de conserver leur marge et vendre au prix le plus juste.

Le coût de la plateforme est de 1 425, 60€ TTC pour 1 an avec une subvention de la Région possible de 1 425,60 €.

La commission a émis un avis favorable à ce projet.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la mise en place d'une plateforme de drive fermier et autoriser le Président à déposer le dossier de subvention auprès de la Région.

12. Extension du périmètre du syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon

Par délibération en date du 21 septembre 2020, le Syndicat du bassin versant de l'Ourcq et du Clignon a approuvé la demande d'adhésion par extension du périmètre d'intervention de la Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne pour le territoire des communes de Lucy le Bocage et Marigny en Orxois. Conformément aux dispositions de l'article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales, cette décision a été notifiée aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre adhérents au syndicat.

Ce projet d'extension du territoire d'intervention du Syndicat est soumis à approbation du conseil communautaire de la CCOC. A défaut de délibération dans un délai de 3 mois, sa décision sera réputée favorable.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'extension du périmètre d'intervention du Syndicat du bassin versant de l'Ourcq et Clignon pour le territoire des communes de Lucy le Bocage et Marigny en Orxois.

13. Soutien au projet de création d'un département des arts au sein du Château de Villers Cotterêts par l'association AMR

Monique ROZANES, artiste plasticienne, domiciliée à Saint Rémy-Blanzy s'est engagée dans le projet d'obtenir un département des arts au Château François 1er de Villers-Cotterêts futur lieu du musée de la Francophonie.

D'autres artistes du Sud de l'Aisne sont associés à cette action avec le soutien du député. Elle interpelle le conseil communautaire sur la portée culturelle de cette réalisation et dans le don de ses œuvres.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de soutenir le projet de Madame Monique Rozanes.

14. Questions diverses

➤ **ZORCOMIR**

Le classement des communes en "zone de revitalisation des commerces en milieu rural" (Zorcomir) est paru au Journal officiel, le 27 novembre 2020. Ce nouveau dispositif proposé par la mission Agenda rural fin 2019 a été institué par la loi de finances pour 2020 afin de soutenir le commerce de proximité. L'année écoulée rend ce soutien encore plus précieux. Sont ainsi classées les communes dont la population municipale est inférieure à 3.500 habitants, qui ne sont pas intégrées à une aire urbaine de plus de 10.000 emplois et qui ne comptent pas plus de dix commerces sur leur sol.

Sous réserve d'une délibération de la commune ou de l'intercommunalité en ce sens, les commerces de moins de 11 salariés et de moins de 2 millions d'euros de chiffre d'affaires peuvent demander à bénéficier d'exonérations de cotisation foncière des entreprises (CFE), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) pour les exercices 2020 à 2023. Les exonérations sont compensées à hauteur de 33% par l'Etat. Elles ne sont pas cumulables avec les autres exonérations possibles, notamment celles des ZRR (zones de revitalisation rurale).

Liste des communes classées en ZORCOMIR : Chaudun, Parcy Tigny, Hartennes-et-Taux, Launoy, Grand-Rozoy, Beugneux, Cramaille, Arcy-sainte-Restitue, Cuiry-Housse, Oulchy-la-Ville et Breny.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité moins 9 abstentions d'instaurer l'exonération de **taxe foncière sur les propriétés bâties** en faveur des immeubles rattachés à un établissement exerçant une activité commerciale dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural définie au III de l'article 1464 G du code général des impôts.

➤ **Fixe le taux de l'exonération à 100%**

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des établissements exerçant une activité commerciale dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural définie au III de l'article 1464 G du code général des impôts.

➤ **Admission en non valeur = 139,99 €**

Le Président précise que des créances concernant des redevances assainissement doivent être admises en non-valeur pour un montant de 139,99 € (car inférieur au seuil de poursuite).

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Président à présenter un montant de 139,99 € en créances irrécouvrables sur le budget 2020 (compte 6541).

➤ **Créances irrécouvrables = 37,98 €**

La Trésorerie nous a transmis le 15 septembre 2020 un certificat d'irrecouvrabilité de créance (concernant une redevance d'assainissement non collectif). C'est désormais une dépense obligatoire pour la collectivité.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Président à présenter un montant de 37,98 € en créances éteintes sur le budget 2020 (compte 6542).

➤ **Charte Méthanisation**

Cette charte a vocation à favoriser le dialogue autour des projets de méthanisation afin d'en accroître la qualité, l'appropriation citoyenne et l'ancrage territorial. Elle a vocation à être signée par les principaux acteurs régionaux de la filière méthanisation en Hauts de France et par les porteurs de projet d'installation de méthanisation ou parties prenantes (personnes morales impactées ou concernées par le projet).

La signature de cette charte n'engage pas à accepter ou approuver un projet, mais à s'inscrire dans une participation constructive aux échanges qui l'entourent.

Ainsi, les acteurs régionaux s'engagent à :

- Accompagner le développement et la structuration de la filière par l'acquisition de nouvelles connaissances et la mobilisation de moyens
- Valoriser la filière par une stratégie d'information et de communication partagée avec les acteurs régionaux
- Outiller les porteurs de projets et autres parties prenantes avec des informations et des retours d'expériences, utiles à la compréhension de la méthanisation et à la mise en œuvre des projets
- Promouvoir, accompagner et valoriser les démarches de concertation territoriale porteuses d'un dialogue de qualité et participer aux travaux du Comité régional de suivi

En contrepartie, les acteurs locaux s'engagent à :

- Agir dans un esprit d'écoute, de transparence, de bienveillance, de respect, d'ouverture, de sincérité et de loyauté
- Se doter localement d'un processus de dialogue et de concertation en s'inspirant de l'annexe à la présente charte
- Entendre et considérer les divergences de points de vue comme des éléments susceptibles d'améliorer la qualité du projet
- Rechercher un débat constructif, nécessitant de s'appropriier le sujet, d'être force de proposition, de prendre en compte l'intérêt collectif du projet et de rechercher des solutions de compromis
- Partager les informations dont ils disposent et qui peuvent contribuer à l'enrichissement des échanges
- S'exprimer prioritairement dans le cadre des espaces définis en commun pour cette concertation

- Intégrer la biodiversité lors de la conception du projet en tenant compte des impacts directs et indirects afin d'éviter ou de réduire les impacts négatifs.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer la charte de concertation et dialogue autour des projets de méthanisation en Hauts-de-France.

➤ Recrutement d'un conseiller numérique ?

Dans le cadre du volet inclusion numérique du plan de relance, 4 000 « Conseillers numériques » seront recrutés, formés et déployés en France afin de développer des ateliers et des formations numériques sur le terrain.

La collectivité bénéficie :


- D'un soutien financier de 50 000 euros par poste sur 2 ans à hauteur du SMIC au minimum. Les modalités financières peuvent être ajustées en fonction de la volonté de la collectivité porteuse de participer ou non au financement du poste.
- D'une prise en charge à 100 % des frais de formation initiale et/ou continue, sur la base d'une formation certifiante

LES MISSIONS DU CONSEILLER NUMERIQUE

3 axes prioritaires

- Soutenir les Français.es dans leurs usages quotidiens du numérique : travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne, etc. ;
- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants, etc. ;
- Rendre autonome pour réaliser des démarches administratives en ligne seul.

LES ACTIVITÉS DU CONSEILLER NUMERIQUE

	Prendre en main un équipement informatique (ordinateur, smartphone, tablette etc.).		Naviguer sur Internet : outil de fonctionnement et de navigation web.		Connaître l'environnement et le vocabulaire numérique.
	Envoyer, recevoir, gérer mes courriels.		Apprendre les bases du traitement de texte.		Installer et utiliser des applis utiles sur mon smartphone.
	Créer et gérer (stocker, ranger, partager) mes contenus numériques.				

Mr Muzart stipule que l'animatrice informatique aurait besoin d'une aide pour le tiers-lieu. Cela permettrait en outre d'être au plus proche de la population par des ateliers délocalisés. Ce qui est prévu dans la feuille de route du tiers-lieu numérique. Il est donc proposé de recruter un Conseiller numérique.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Président à recruter un conseiller numérique pour une durée de 2 ans.

La séance est close à 21h.